

Thomas NACRIER


Décision n° 2024-0067

LE PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant, notamment, à créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 €,

Vu l'arrêté n°AH_2024_0017 du 02 mai 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacky RAGUIN, Vice-Président,

Vu la décision n° D_2024_0047 du 18/06/2024 portant sur la modification du libellé du tarif réduit de la Maison du Vélo,

Vu la décision n° D_2024_0060 du 17/07/2024 portant sur la modification du libellé du tarif réduit du Marcel à Vélo,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des services proposés au sein de la maison du vélo et du Marcel à vélo, il convient de modifier le libellé du tarif réduit.

Ancien libellé :

**Les tarifs TTC sont donnés à titre d'information avec une TVA à 20%
Le tarif réduit concerne les moins de 26 ans, 65 ans et plus et bénéficiaires du RSA.**

Nouveau libellé :

**Les tarifs TTC sont donnés à titre d'information avec une TVA à 20%
Le tarif réduit concerne les moins de 26 ans, 65 ans et plus, demandeurs d'emploi et
bénéficiaire du RSA.**

ARTICLE 2 :

Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de Troyes Champagne Métropole


Jacky RAGUIN

Jacky RAGUIN
2024.07.26 10:24:58 +0200
Ref:6950382-10424812-1-M
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-président